

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Monique PIOT), Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD (a reçu procuration de Sylvain GALOPIN), Jean-Loup OUDIN (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD), Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES

Absent : Julien DELALANDRE

Julien SCIAUVAUD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Monique PIOT (a donné procuration à Maryse TRIPIER)
- M. Sylvain GALOPIN (a donné procuration à Julien SCIAUVAUD)
- M. Julien DELALANDRE (absent)
- Mme Danielle DUMONT (a donné procuration à Jean-Loup OUDIN)
- Mme Gratiane DES DORIDES (absente excusée)

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Monsieur Julien SCIAUVAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance en date du 1^{er} juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Philippe MOREAU donne les informations suivantes :

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 28 octobre 2022 ; pour rappel, le séminaire annuel des élus a lieu le samedi 15 octobre prochain.

La Commune a été sollicitée par le **Comité d'Organisation du Tour du Loiret** pour être ville étape de la prochaine édition prévue du 12 au 14 mai 2023. La Commune sera ville départ le samedi 13 mai 2023. Une participation financière de 2 000 euros est sollicitée par le Comité d'Organisation ; un cahier des charges précis a été transmis pour la bonne organisation de cette manifestation (organisation administrative et technique, buffet froid pour 120 personnes, etc.). Un courrier d'accord sera prochainement adressé au Comité d'Organisation. Suite à une question de Monsieur Frédéric Gosselin, Monsieur le maire précise que le Tour du Loiret s'adresse à des équipes professionnelles, françaises et étrangères. Une vingtaine d'équipes sont attendues en 2023. Suite à une

question de Monsieur Charbel El Hanna concernant les animations, Monsieur le maire précise que la commune sera organisatrice mais qu'elle s'appuiera sur le tissu associatif. Le Tour du Loiret prévoit 7 à 8 stands partenaires. Une pré-étape est également organisée le dernier jour à destination d'équipes des collectivités et des entreprises partenaires. Suite à des questions de Madame Stéphanie Wurpillot et de Monsieur Jean-François Lefébure, Monsieur le maire précise qu'il n'est pas possible de dévoiler l'itinéraire du tour 2023 et que cette manifestation sportive fait l'objet d'une diffusion sur France 3 Région.

Dans le cadre du **projet d'extension des services administratifs et de rénovation de la mairie**, une **consultation** pour désigner un nouveau **maitre d'œuvre** sur l'opération vient d'être lancée, suite au décès du précédent maitre d'œuvre M. Zamora.

Une **consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage** va également être lancée prochainement pour étudier les **possibilités techniques et financières de rénovation du château et de sa dépendance**, avec notamment pour objectifs d'études l'implantation de l'accueil de loisirs géré par la communauté de communauté, la création de salles associatives pour optimiser l'occupation du patrimoine immobilier communal et la prise en compte des différents usages du site.

Le **projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-bourg et le baugé** a été retenu dans le cadre de l'**appel à projets France Vélo Aménagements cyclables**. L'état soutiendra la Commune à hauteur de **69 587 euros** pour la réalisation de ce projet.

La **réalisation du plan d'adressage**, en partenariat avec la Poste, est en cours. Ce projet nécessite la dénomination de toutes les voies communales, y compris dans les écarts. Chaque habitation sera numérotée, soit par une numérotation classique en agglomération, soit par une numérotation métrique hors agglomération. La dénomination des voies étant une compétence du conseil municipal, le dossier sera soumis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu en octobre.

Le **service de police municipale** accueille en stage pratique un agent de la police municipale de Paris, dans le cadre de sa formation initiale d'application, du 03 au 07 octobre prochain.

Un **plan de sensibilisation et d'actions** a été fait avec les services pour **contenir la facture énergétique**. Température à 19°, gestes citoyens, chiffrage pour accélérer la mise en place des LED, temporisation automatique des locaux...le travail de la commission avec l'ADIL sera pris en compte dans les prochains investissements....

Monsieur le maire informe le conseil qu'à la fin du mois de septembre, la commune a d'ores et déjà atteint son niveau de dépenses de l'année 2021 sur les dépenses énergétiques. Le marché d'électricité négocié en 2021 avec Approlys Centr'Achats permet de contenir relativement la hausse. Suite à une question de Madame Virginie Presles sur les enseignes commerciales allumées, Monsieur le maire précise qu'une réglementation est en cours d'élaboration. Monsieur Jean-François Lefébure s'interrogeant sur les illuminations de fin d'année, Monsieur le maire précise qu'environ 90 % du parc communal est en LED, mais qu'il conviendra de s'interroger sur leur déploiement en le concentrant plus sur le centre-bourg, ou en réduisant la durée des illuminations.

Monsieur le maire souligne que les illuminations de fin d'année ne constituent pas un réel levier d'économie, à la différence de l'éclairage public pour la communauté de communes a soumis l'idée de réduire son amplitude. Suite à une question de Monsieur Jean-Loup Oudin sur le passage de l'éclairage public en LED, Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire, pour laquelle un programme de rénovation est prévu sur la durée de contrat de maintenance et d'entretien. Monsieur Jean-Luc Picard précise qu'à chaque rénovation, l'éclairage est passé en LED.

Enfin Monsieur le maire précise qu'une rencontre a lieu avec les directrices des écoles afin d'aborder la problématique des économies d'énergie (limiter les ouvertures des fenêtres, extinction de l'éclairage, etc.).

DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°	Objet
2022-065	Bail précaire et révocable / Anciens locaux de la garderie rue de Varennes Chantal Chassereau La librairie de Chantal : 300 €
2022-066	Installation d'un préleveur Point A5 de la station et augmentation des bilans d'autosurveillance Véolia Eau : 9 442.16 € HT
2022-067	Travaux de maçonnerie sous-bassement du bâtiment des services techniques Leduc Julien : 2 580 € HT (annule et remplace la décision n° 2022-43)
2022-068	Acquisition d'un panneau d'affichage Pic-Bois Rhône-Alpes : 2 399.14 € HT / 2 878.97 € TTC (annule et remplace la décision n° 2022-038)
2022-069	Acquisition électroménager cuisines du château et de la mairie Cdiscount Pro : 809.97 € HT / 971.96 € TTC
2022-070	Acquisition lits superposés pour salle de sieste de l'école maternelle Equipédication : 6 742 € HT / 8 090.40 € TTC
2022-071	Cession de déchets de ferrailles EURL Paquet : 70 €
2022-072	Acquisition mobilier pour le logement partagé Place de la République But Cosy Gien : 3 320.57 € HT / 3 984.68 € TTC

ORDRE DU JOUR

1/ Installation de Madame Madeleine OLANIER en qualité de conseillère municipale, suite à la démission de Madame Sylvie GIRAULT (Délibération n° 2022-048)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en mairie le 06 juillet 2022, Madame Sylvie GIRAULT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le siège vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour Nogent ». Il s'agit de Madame Madeleine OLANIER.

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

VU l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 270 du Code Electoral,

VU l'article R. 2121-3 du Code Electoral,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'installation dans ses fonctions de conseillère municipale de Madame Madeleine OLANIER,
- PREND ACTE de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

2/ Modification de la composition des commissions municipales, suite à la démission de Madame Sylvie GIRAULT et l'installation de Madame Madeleine OLANIER

(Délibération n° 2022-049)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations n° 2020-027 en date du 05 juin 2020, n° 2021-058 en date du 22 octobre 2021 et n° 2022-041 en date du 1^{er} juillet 2022, relatives à la création des commissions et à la désignation de leurs membres.

Selon l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations par lesquelles le conseil municipal a décidé la création de 17 commissions municipales, chaque commission comportant au maximum 10 membres, chaque conseiller devant faire partie d'au moins 4 commissions.

Suite à la démission de Madame Sylvie Girault, Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions dont elle était membre : Finances, Intergénérationnel, Communication, et Vie culturelle.

Madame Madeleine Olanier souhaite intégrer les commissions suivantes : Affaires scolaires, Vie culturelle, Communication et Optimisation foncière.

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la composition des commissions municipales suivantes, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret :

Commission Finances, composée de 6 membres avec le maire (7 membres auparavant) : Dominique Denis, Charbel El Hanna, Frédéric Gosselin, Monique Piot, Jean-Loup Oudin

Commission Intergénérationnel, composée de 6 membres avec le maire (7 membres auparavant) : Maryse Tripiér, Charbel El Hanna, Julien Delalandre, Sandrine Guillochon, Virginie Presles

Commission Communication, composée de 6 membres avec le maire : Maryse Tripiér, Christine Outreville, Julien Sciauvaud, Virginie Presles, Madeleine Olanier

Commission Vie culturelle, composée de 7 membres avec le maire : Maryse Tripiér, Charbel El Hanna, Christine Outreville, Julien Delalandre, Virginie Presles, Madeleine Olanier

Commission Affaires scolaires, composée de 7 membres avec le maire (6 membres auparavant) : Dominique Denis, Charbel El Hanna, Diane De Bellescize, Monique Piot, Madeleine Olanier, Jean-Loup Oudin

Commission Optimisation foncière, composée de 7 membres avec le maire (6 membres auparavant) : Sophie Malgouris, Diane De Bellescize, Monique Piot, Sylvain Galopin, Madeleine Olanier, Danielle Dumont

3/ Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2021 (Délibération n° 2022-050)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Débats autour de la délibération

Monsieur le maire rappelle que le rapport du délégataire 2021 a été présenté lors d'une réunion du conseil en commission en présence des représentants de Veolia. Concernant l'eau potable, on constate une légère augmentation de la consommation, ainsi qu'une baisse des fuites d'eau par rapport à 2020. Les fuites d'eau restent néanmoins importantes (environ 19 %) en raison de la vétusté des réseaux, et de la difficulté de localiser précisément l'emplacement des fuites.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4/ Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2021 (Délibération n° 2022-051)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Débats autour de la délibération

Monsieur le maire rappelle que le rapport du délégataire 2021 a été présenté lors d'une réunion du conseil en commission en présence des représentants de Veolia.

Monsieur le maire rappelle que la commune a reçu un rapport de manquement administratif en raison de la performance de son système épuratoire, mettant en cause notamment le déversement en milieu naturel après pré-traitement en cas de dépassement des capacités hydrauliques de la stations d'épuration.

Suite à des réunions de travail avec la DDT, l'agence de l'eau, le département et le délégataire, il a été décidé dans un 1^{er} temps d'installer un préleveur sur le point de déversement après pré-traitement pour caractériser les effluents, et d'augmenter le nombre de bilans d'autosurveillance de la station.

Monsieur Jean-François LEFEBURE souhaite aborder la question du traitement à la chaux des boues issues de la station avant épandage. Il déplore que le traitement à la chaux ne soit pas la méthode la plus écologique en raison de l'électricité nécessaire à la production de la chaux, et donne l'exemple du traitement tertiaire naturel mis en place sur la station de Châtillon-Coligny qui permettrait un traitement plus pérenne et ne nécessiterait qu'une surface de 2 500 à 3 000 m² pour sa mise en œuvre.

Monsieur le maire souligne que la commune n'a pas de surface foncière immédiatement disponible à proximité mais propose d'interroger le délégataire sur cette solution évoquée. Il est également rappelé que la commune est confrontée de manière immédiate à deux problématiques à résoudre : le rapport de manquement administratif émis par les services préfectoraux, et le traitement des boues issues de la station dans le cadre du décret covid avant épandage agricole. Le traitement à la chaux permettra de revenir à l'épandage agricole des boues, alors qu'actuellement, la commune prend en charge un traitement pour les envoyer dans la filière compostage (environ 40 000 euros HT en 2021 / 14 000 euros HT en 2022).

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5/ Opération d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal / Avenant au marché de travaux

(Délibération n° 2022-052)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2021-059 en date du 22 octobre 2021, le conseil municipal avait été attribué le marché relatif à l'installation de la vidéoprotection à l'entreprise CAPFORCE SECURITE.

Des ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier, pour pallier à l'impossibilité du raccordement souterrain d'une caméra implantée sur le parking en face de la mairie, entraînant un avenant au marché initial d'un montant de 1 834.00 € HT, soit 2 200.80 € TTC.

Débats autour de la délibération

Monsieur Jean-François Lefebure déplore que sur certains projets, la commune soit amenée à signer des avenants au marché de travaux, alors que les différentes problématiques auraient dû être prises en compte par les maitrises d'œuvres en amont des travaux.

Pour la vidéoprotection, Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un avenant lié au déplacement d'une caméra dont la liaison avec le système global est impossible en raison de la présence d'un arbre. L'ajustement technique permet de ne pas trop élaguer, voire abattre, l'arbre en question.

Monsieur Jean-François Lefebure convient qu'il est nécessaire de résoudre ce problème, mais considère que cette problématique aurait dû être prise en compte par la maitrise d'œuvre. Il souligne que l'équipe municipale doit être vigilante par rapport aux prestations réalisées.

Monsieur le maire est d'accord sur le fonds, mais souligne que des ajustements techniques en cours de chantier sont une pratique très courante.

Monsieur Frédéric Gosselin souligne qu'il est difficile de suivre un chantier, surtout dans un domaine pour lequel l'équipe municipale n'a pas nécessairement les connaissances techniques. Néanmoins, il souligne que, par rapport au montant initial du marché, le pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant est tout à fait acceptable.

Monsieur le maire souligne que les entreprises réalisent également des prestations non prévues initialement, et souvent sans surcoût financier demandé à la commune.

Monsieur Jean-Jacques Arvy précise qu'il est très difficile, même pour un maitre d'œuvre, d'anticiper toutes les problématiques qui pourraient être rencontrées sur un chantier.

Monsieur Jean-François Lefebure estime que sur des chantiers de 200 à 300 000 euros, il est nécessaire de maîtriser un minimum, et souhaite juste souligner l'attention qu'il faut porter sur les travaux. Monsieur le maire en convient car il s'agit d'argent public.

Monsieur Charbel El Hanna s'interroge sur les possibilités de prise en charge de ce montant assez modeste par l'entreprise. Monsieur le maire rappelle les travaux ou ajustements réalisés sans supplément.
Monsieur Jean-François Lefébure précise qu'il ne remet pas en cause le travail important réalisé par les élus en charge du suivi des chantiers, mais plutôt celui des maîtrises d'œuvres.
Enfin Monsieur le maire signale que la grande majorité des caméras sont en état de fonctionnement, et que la commune a déjà reçu quelques réquisitions pour leur consultation.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le marché conclu avec l'entreprise CAPFORCE SECURITE, en application de la délibération n° 2021-059 en date du 22 octobre 2021, relative à l'approbation du marché de travaux pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,
Considérant les ajustements techniques nécessaires en cours de chantier,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 1 abstention (Stéphanie WURPILLOT) :

- DECIDE de conclure l'avenant ci-après détaillés, avec l'entreprise CAPFORCE SECURITE dans le cadre des travaux relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal :

Montant du marché initial : 118 361.00 euros HT, soit 142 033.20 € TTC

Avenant n° 1 – Montant : 1 834.00 euros HT, soit 2 200.80 € TTC

Nouveau montant du marché : 120 195.00 euros HT, soit 144 234.00 € TTC

Objet de l'avenant : suppression d'un lien filaire et installation de coffret technique avec switch et de 2 antennes hertziennes

- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

6/ Opération d'aménagement de l'étang du gué mulet / Avenants au marché de travaux *(Délibération n° 2022-053)*

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2022-031 en date du 25 mars 2022, le conseil municipal avait attribué les différents lots du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'étang du gué mulet.

Des ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier, entraînant des avenants au marché initial pour le lot n°1 (VRD) d'un montant de -3 976.25 € HT soit -4 771.50 € TTC, et pour le lot n°4 (Mobilier et ouvrages bois) d'un montant de 11 680.00 € HT soit 14 016.00 € TTC.

Débats autour de la délibération

Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot, Monsieur le maire précise que la clôture périmétrique autour de l'aire de jeux est rendue nécessaire en raison de la proximité de l'étang, avec une entrée à l'opposé du plan d'eau.

Monsieur le maire précise que les deux avenants représentent une plus-value de 9 440 € TTC, soit une augmentation globale de 3 %.

Concernant le lot VRD, Monsieur Jean-François Lefébure s'interroge que l'épaisseur de sable sur les cheminements, et souligne que le CCTP prévoyait 15 cm, alors que des sondages montrent une épaisseur de 10 cm. Monsieur le maire précise que l'épaisseur doit se situer entre 10 et 15 cm.

Monsieur Jean-François Lefébure dresse le même constat par rapport à la maîtrise d'œuvre, que celui réalisé pour le marché de la vidéoprotection. Il déplore les relations difficiles pendant les réunions de chantier, alors que le rôle des élus reste la défense des Nogentais. Monsieur le maire est en désaccord sur le relationnel global pendant les réunions, soulignant qu'il s'agit d'une impression de Monsieur Jean-François Lefébure. Monsieur le maire précise qu'il a toujours été possible de poser des questions durant les réunions de chantier, et qu'il constate une réalisation globalement satisfaisante. Il précise qu'il est évident d'avoir une attention particulière sur les chantiers de travaux.

Monsieur Frédéric Gosselin s'interroge sur la répercussion de la baisse de l'épaisseur de sable sur le coût financier globale. Monsieur Jean-François Lefébure souligne également un problème rencontré sur les dallages non armés comme prévu au CCTP. Concernant les dallages, Monsieur le maire précise qu'une réserve sera posée en phase réception. Pour l'épaisseur de sable, Monsieur le maire s'est tourné vers l'expertise de la maîtrise d'œuvre pour qui la stabilité est correcte avec une épaisseur de 10 cm. Monsieur le maire précise que 600 tonnes de sable ont été réparties sur les cheminements, ce qui fait une épaisseur de 13.6 cm en moyenne sur le site. Comme pour le marché de vidéoprotection, Monsieur le maire demande de considérer l'ensemble du chantier avec notamment des travaux supplémentaires réalisés sans supplément par les entreprises, comme par exemple l'emmarchement. Enfin Monsieur le maire rappelle que toutes les questions posées par Monsieur Jean-François Lefébure ont fait l'objet de réponses apportées par la maîtrise d'œuvre.

Comme pour les travaux concernant la vidéoprotection, Monsieur Jean-François Lefébure précise que ces remarques ne remettent pas en cause le travail réalisé par les élus en charge des travaux.

Monsieur Frédéric Gosselin souligne un travail globalement correct, avec un bel aménagement du site. Monsieur le maire souligne la qualité du rendu, et rappelle que les plantations prévues au marché de travaux interviendront à l'automne.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés, en application de la délibération n° 2022-031 en date du 25 mars 2022, relative à l'approbation du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'étang du gué mulot,

Considérant les ajustements techniques nécessaires en cours de chantier,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure les avenants ci-après détaillés, avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de l'étang du gué mulot :

Lot n° 1 / VRD

Attributaire : Entreprise TPCM

Montant du marché initial : 136 036.20 euros HT, soit 163 243.44 € TTC

Avenant n° 1 – Montant : - 3 976.25 euros HT, soit - 4 771.50 euros TTC

Nouveau montant du marché : 132 059.95 euros HT, soit 158 471.94 € TTC

Objets de l'avenant n° 1 :

Suppressions techniques : aires stabilisées sous agrès et jeux en terre engazonnée et sable de rivière ; prise en charge sur réseau AEP confié au délégataire de la commune ; dallage béton sous corbeilles et massifs bétons pour supports des agrès et jeux transférés au lot 4

Ajustements et ajouts techniques : section de câble pour l'alimentation du kiosque ; borne escaflux pour le kiosque ; surfacage de l'aire de jeux en sable de rivière ; modification aire de vidange des camping-cars

Lot n° 4 / Mobiliers et ouvrages bois

Entreprise retenue : AGRIPAYSAGE

Montant du marché initial : 48 900.00 euros HT, soit 58 680.00 euros TTC

Avenant n° 1 – Montant : 11 680.00 euros HT, soit 14 016.00 euros TTC

Nouveau montant du marché : 60 580 euros HT, soit 72 696 euros TTC

Objets de l'avenant : ajout d'un garde-corps en crête de talus à proximité d'une table de pique-nique ; destruction de souches résiduelles pour des arbres abattus hors marché ; transferts techniques du lot n°1 ; clôture périmétrique de l'aire de jeux (obligation réglementaire suite à la modification de l'implantation des jeux sur le site) ; reprise de la bande d'égout sur toiture du kiosque.

- AUTORISE le maire à signer les avenants ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

7/ Budget principal / Recours au mécanisme des autorisations de programme / crédits de paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection / Révision de l'AP/CP 2021-01
(Délibération n° 2022-054)

Madame l'adjointe au maire en charge des finances Dominique Denis rappelle que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire,

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la Commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre.

Le CGCT a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement. Cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présente du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Madame l'adjointe au maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2021-020 en date du 26 mars 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour le recours au mécanisme d'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une 1^{ère} révision, approuvé par délibération n° 2022-021 en date du 25 mars 2022, l'établissant comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-01 Vidéoprotection	194 495.63 €	14 495.63 €	180 000.00 €

Financement de l'AP 2021-01 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subvention FIPDR 2021 (25 000 euros), subvention DSIL 2022 (en cours d'instruction).

Compte-tenu de l'avenant conclu avec l'entreprise CAPFORCE SECURITE dans le cadre du marché de travaux relatif à l'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal, madame l'adjointe au maire propose au conseil de municipal de procéder à une nouvelle révision de l'autorisation de programme n° AP 2021-01.

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et une abstention (Stéphanie WURPILLOT), le conseil municipal :

- DECIDE la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-01 Vidéoprotection	196 995.63 €	14 495.63 €	182 500.00 €

Financement de l'AP 2021-01 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subvention FIPDR 2021 (25 000 euros)

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

8/ Budget principal / Recours au mécanisme des autorisations de programme / crédits de paiement pour l'opération d'aménagement de l'étang du gué mulot / Révision de l'AP/CP 2021-03 (Délibération n° 2022-055)

Madame l'adjointe au maire en charge des finances Dominique Denis rappelle que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire,

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la Commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre.

Le CGCT a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement. Cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présente du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Madame l'adjointe au maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2021-022 en date du 26 mars 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour le recours au mécanisme d'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération d'aménagement de l'étang du gué mulot.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une 1^{ère} révision, approuvé par délibération n° 2022-023 en date du 25 mars 2022, l'établissant comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-03 Etang du gué mulot	303 078.00 €	3 078.00 €	300 000.00 €

Financement de l'AP 2021-03 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subvention de 58 489 euros du Département du Loiret

Compte-tenu des avenants conclus avec les entreprises dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'étang du gué mulot, Madame l'adjointe au maire propose au conseil de municipal de procéder à une nouvelle révision de l'autorisation de programme n° AP 2021-03.

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention (Jean-François LEFEBURE), le conseil municipal :

- DECIDE la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP 2021-03 Etang du gué mulet	312 078.00 €	3 078.00 €	309 000.00 €

Financement de l'AP 2021-03 mis à jour : Autofinancement, FCTVA, subventions de 58 489 euros du Département du Loiret et de 3 200 euros du fonds de concours de la communauté de communes

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

9/ Budget principal / Subvention complémentaire au comité des fêtes / syndicat d'initiative

(Délibération n° 2022-056)

Monsieur l'adjoint au maire en charge des associations Philippe GILLET rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros, pour l'année 2022.

Monsieur l'adjoint au maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention complémentaire présentée par le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention complémentaire de 1 438 euros.

Débats autour de la délibération

Suite à une question de Monsieur Frédéric Gosselin, Monsieur le maire rappelle cette subvention complémentaire intervention chaque année suite à l'organisation de la brocante de la St Jean pour laquelle le comité des fêtes gère la régie de recettes pour le compte de la Commune.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup OUDIN et Danielle DUMONT), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative, d'un montant de 1 438 euros, pour l'année 2022,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ Budget principal / Subvention exceptionnelle à l'union musicale de Nogent sur Vernisson

(Délibération n° 2022-057)

Monsieur l'adjoint au maire en charge des associations Philippe GILLET rappelle au Conseil Municipal que l'Union Musicale de Nogent sur Vernisson a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 700 euros pour l'année 2022, ainsi que d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour l'organisation des 140 ans de l'Union.

Monsieur l'adjoint au maire présente au Conseil Municipal une 2nde demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Union musicale pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour les 140 ans de l'Union, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 282,44 euros.

Débats autour de la délibération

Monsieur Frédéric Gosselin rappelle qu'il s'agit d'un engagement de l'équipe municipale majoritaire, pour soutenir le milieu associatif. Monsieur Jean-François Lefébure souligne l'importance du montant des frais sacem à régler. Monsieur le maire précise que ce montant important est amputé de la remise que la sacem applique pour les déclarations anticipées de manifestation.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union musicale de Nogent sur Vernisson, d'un montant de 282,44 euros, pour l'année 2022,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ Budget principal / Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à Valloire Habitat

(Délibération n° 2022-058)

Madame la 1^{ère} adjointe au maire en charge des finances Dominique DENIS expose à l'assemblée que VALLOIRE HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Nogent sur Vernisson.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du prêt réaménagé.

Débats autour de la délibération

Suite à une question de Monsieur Frédéric Gosselin, il est précisé que les garanties d'emprunt consenties par la commune sont retracées dans une annexe budgétaire.

Monsieur Jean-François Lefébure s'interroge sur les garanties présentées par Valloire Habitat, et sur sa qualité financière actuelle. Monsieur le maire précise que la commune a connaissance des garanties et de la santé financière des bailleurs sociaux, et que la pratique de garanties d'emprunt est une pratique courante pour ces structures.

Monsieur Jean-François Lefébure souhaite savoir si accorder une garantie d'emprunt permet de fidéliser un bailleur social. Monsieur le maire ne le pense pas.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU la présentation de Monsieur le maire,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du code civil,

DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1

La Commune réitère pour le remboursemenet de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe de la présente délibération « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principale, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues nontamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la lignes du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée(s) qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du livret A au 13/06/2022 est de 1 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

12/ Budget principal / Délibération de principe relative aux dépenses à imputer au compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies »

(Délibération n° 2022-059)

Madame la 1^{ère} adjointe au maire en charge des finances Dominique DENIS expose à l'assemblée qu'au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, les collectivités territoriales doivent préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le service de gestion comptable de Montargis auquel la Commune est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022 a demandé aux communes qui ne l'avaient pas fait une délibération de principe, précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte budgétaire 6232.

Madame la 1^{ère} adjointe au maire propose donc à l'assemblée de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les dépenses liées aux manifestations organisées par la Commune, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles et sportives, feux d'artifice, animations et sonorisations, ainsi que les locations de matériel liées à ces manifestations

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE l'affectation des dépenses énoncées ci-dessus au compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies ».

13/ Budget annexe Eau et Assainissement / Décision modificative n°1 (Délibération n° 2022-060)

Madame la 1^{ère} adjointe au maire en charge des finances Dominique DENIS expose à l'assemblée qu'un examen des amortissements des travaux et subventions a été réalisé avec le service de gestion comptable de Montargis, prévus sur le budget annexe Eau et Assainissement.

Le montant des amortissements des travaux a été réévalué à 126 983 € (126 117.65 € prévu au budget primitif), celui des reprises de subventions à 47 589.55 € (47 204.80 € prévu au budget primitif).

Afin de passer les écritures correspondantes, Madame la 1^{ère} adjointe au maire propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative, qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Chapitres	Alloué / chap.	Comptes	DI ou RI	Libellé Imputation	Montant DM	Nv alloué / chap.
Chap. 042	126 117.65 €	6811	Dépenses	Dotations amortissements	865.35 €	126 983.00 €
Chap. 042	47 204.80 €	777	Recettes	Reprise subventions	384.75 €	47 589.55 €
Chap. 77	0.00 €	778	Recettes	Produits exceptionnels	480.60 €	480.60 €

Section d'investissement

Chapitres	Alloué / chap.	Comptes	DI ou RI	Libellé Imputation	Montant DM	Nv alloué / chap.
Chap. 040	47 204.80 €	1391	Dépenses	Reprise subventions	384.75 €	47 589.95 €
Chap. 21	100 000.00 €	2158	Dépenses	Autres immob corporelles	480.60 €	100 480.60 €
Chap. 040	40 259.94 €	2813	Recettes	Dotations amortissements	19.06 €	40 279.00 €
Chap. 040	38.63 €	28156	Recettes	Dotations amortissements	25.37 €	64.00 €
Chap. 040	85 819.08 €	28158	Recettes	Dotations amortissements	820.92 €	86 640.00 €

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1, pour le budget annexe Eau et Assainissement 2022.

14/ Ressources humaines / Modification du tableau des emplois de la Commune (Délibération n° 2022-061)

Madame l'adjointe au maire en charge des ressources humaines Sophie MALGOURIS informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Commune, afin de régulariser l'organisation des services scolaires et périscolaires, et de permettre l'avancement de grade d'un agent pluricommunal.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame l'adjointe au maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau comme suit :

Pour la réorganisation des services périscolaires, effectuée pour l'année scolaire 2022-2023 :

- La suppression des postes de contractuels à temps non complet d'adjoint technique à hauteur de 6,5/35^{ème}, 7,75/35^{ème}, 33,50/35^{ème}, et 17,25/35^{ème},
- La création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à hauteur de 11,75/35^{ème},
- La création de trois postes d'adjoint technique contractuel à hauteur de 18,25/35^{ème}, 5,25/35^{ème} et 13,50/35^{ème}.

Pour l'avancement de grade d'un agent pluricommunal à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation titulaire à hauteur de 12/35^{ème},
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à hauteur de 12/35^{ème}.

Débats autour de la délibération

Madame l'adjointe au maire précise que la modification des emplois contractuels concerne les différents mouvements de personnel qui sont intervenus à la rentrée scolaire (mutation, départ, etc.) qui ont entraîné une réorganisation des services.

Suite à une question de Monsieur Jean-François Lefébure sur la différence entre un adjoint d'animation et un adjoint principal d'animation, il est précisé qu'il s'agit des différents grades qui composent un même cadre d'emplois.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable de principe du comité technique,

VU le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition de Madame l'adjointe au maire,
- MODIFIE le tableau des emplois de la Commune comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Attaché territorial	A	1	35/35ème
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	1	35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	35/35ème
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique territorial	C	5	35/35ème
Filière sanitaire et sociale			
Atsem principal de 1ère classe	C	2	35/35ème
Filière Police Municipale			
Brigadier-Chef principal	C	2	35/35ème
Gardien Brigadier	C	1	35/35ème
Filière culturelle			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	35/35ème
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35/35ème
Filière animation			
Animateur territorial	B	1	35/35ème

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	32/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	28/35ème
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	29,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	33,50/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	30,25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	17,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	12/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	27,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	6/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	28,5/35ème
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Atsem principal de 1ère classe	C	1	18/35ème
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	12/35ème

TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
CUI-CAE Parcours Emploi Compétences	C	1	28/35ème
<i>Filière technique</i>			
CUI-CAE Parcours Emploi Compétences	C	1	35/35ème
Apprenti Espaces Verts	C	1	35/35ème
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Apprenti Petite Enfance	C	1	35/35ème

TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	18,25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	5,25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	13,50/35ème
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation territorial	C	1	11,75/35ème

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

15/ Ressources humaines / Recours au service civique (Délibération n° 2022-062)

Madame l'adjointe au maire en charge des ressources humaines Sophie MALGOURIS expose à l'assemblée que le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Débats autour de la délibération

Madame l'adjointe au maire précise qu'un volontaire perçoit environ 580 € net par mois, dont les 4/5^{ème} sont pris en charge par l'état.

Suite à une question de Madame Stéphanie Wurpillot, il est précisé que le recrutement n'a pas encore débuté, la commune devant dans un 1^{er} temps obtenir l'agrément nécessaire à l'accueil des volontaires.

Suite à une question de Monsieur Jean-Loup Oudin concernant une provenance « locale » des futurs volontaires, Monsieur le maire rappelle que cela ne peut être un critère de recrutement, mais que compte-tenu de l'indemnité, il est fort probable que les candidats seront originaires d'un secteur géographique proche.

Monsieur Jean-Loup Oudin s'interrogeant sur le logement des futurs volontaires, Monsieur le maire précise qu'ils devront se loger par leurs propres moyens.

Monsieur le maire rappelle que ce type d'engagement permet de donner une 1^{ère} chance professionnelle aux jeunes. Monsieur Jean-Loup Oudin dresse un parallèle avec les contrats courts proposés par l'armée qui permettraient aux jeunes d'acquérir une 1^{ère} expérience professionnelle.

Monsieur le maire souligne tout de même qu'il sera vraisemblablement difficile de trouver des candidats pour ce type d'emplois.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-19,

VU le code du service national,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services compétents,
- AUTORISE la formalisation de missions de service civique,
- AUTORISE le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- DONNE son accord de principe pour l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- DONNE son accord pour dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions, ainsi que pour la promotion et la valorisation du dispositif et de ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

16/ Médiathèque communale / Gratuité de l'adhésion au service d'emprunt de document

(Délibération n° 2022-063)

Madame l'adjointe au maire en charge de la vie culturelle Maryse TRIPIER rappelle à l'assemblée qu'à la fin du confinement lié à la crise sanitaire, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'exonération temporaire de l'adhésion à la médiathèque communale, permettant ainsi aux usagers d'emprunter tout document gratuitement.

Madame l'adjointe au maire expose à l'assemblée que la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert, a donné une définition légale aux bibliothèques, et notamment à celles des collectivités territoriales, et à leurs principes fondamentaux en fixant l'importance de leur rôle en matière de développement culture.

Ainsi, la loi dite Robert expose que les bibliothèques et médiathèques contribuent à :

- Garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs,
- Favoriser le développement de la lecture
- Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap, et contribuer à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme,
- Garantir la participation et la diversification du public, et l'exercice de leurs droits culturels.

La loi dite Robert insiste notamment sur l'accès libre aux bibliothèques, et sur la gratuité de la consultation de leurs collections sur site.

De nombreuses collectivités ont également mis en place la gratuité de l'adhésion permettant l'emprunt de documents. Ainsi deux pôles culturels importants, à proximité immédiate du territoire communal (réseau Agorame de l'agglomération de Montargis, et Gien), ont instauré cette gratuité.

La Commission municipale Vie Culturelle s'est prononcée favorable pour l'instauration de la gratuité de l'adhésion à la médiathèque communale permettant l'emprunt de document, tant pour les habitants de la Commune que pour les « hors commune ».

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer de manière pérenne la gratuité pour l'adhésion à la médiathèque communale, permettant le recours au service d'emprunt de document, tant pour les habitants de la Commune que pour les « hors commune »,
- DONNE mandat au maire pour l'exécution de la présente délibération.

17/ Médiathèque communale / Convention entre la commune et l'école publique de Montbouy pour des animations scolaires et l'intervention de la médiathécaire

(Délibération n° 2022-064)

Madame l'adjointe au maire en charge de la vie culturelle Maryse TRIPIER expose à l'assemblée que les écoles publiques élémentaires de Montbouy et de Nogent sur Vernisson vont mener sur l'année scolaire 2022-2023 un projet pédagogique commun sur le thème de « l'enquête policière, les détectives... ».

Dans le cadre de ce projet pédagogique, les écoles ont sollicité la médiathèque pour bénéficier d'une animation suivie sur l'année scolaire. L'école publique de Montbouy, qui ne bénéficie pas de la présence d'une bibliothèque sur son territoire, sollicite donc 5 séances d'animation et de médiation avec la médiathécaire, agent de la commune. L'école de Montbouy effectuerait une 1^{ère} séance à la médiathèque, puis la médiathécaire se déplacerait à l'école pour les séances suivantes.

L'intervention de la médiathécaire se ferait à titre gracieux, sur son temps prévu pour les animations scolaires ; l'école publique de Montbouy prendrait en charge ses frais de déplacement pour les séances dans les locaux scolaires.

Un projet de convention à conclure entre la commune et l'école publique de Montbouy, visant à fixer les conditions et modalités d'intervention de l'agent de la commune, a été transmis aux conseillers municipaux.

Débats autour de la délibération

Monsieur Jean-François Lefébure s'interroge sur le temps de travail de l'agent, et sur ses possibilités d'absorption de cette animation. Madame l'adjointe au maire rappelle que la médiathèque n'est pas toujours ouverte, et que l'agent propose des animations au public scolaire sur les temps de fermeture. Madame l'adjointe au maire rappelle également qu'il s'agit d'un projet commun avec l'école publique de Nogent sur Vernisson.

Suite à une question de Monsieur Jean-François Lefébure sur une éventuelle compensation financière par la commune de Montbouy, Madame l'adjointe au maire rappelle les termes du projet de convention, avec notamment la prise en charge des frais de déplacement par l'école de Montbouy.

Compte-tenu des difficultés soulignées par Madame l'adjointe au maire sur la communication, Monsieur Jean-François Lefébure se demande s'il est pertinent d'assurer des animations pour d'autres communes. Madame l'adjointe au maire précise que le problème rencontré sur la communication retourne d'une problématique globale d'organisation, et non du temps de travail de l'agent concerné. Les outils de communication sont actuellement gérés conjointement par deux agents de la commune et par ses soins. Madame l'adjointe au maire souhaiterait une organisation à pérenniser, avec le recrutement éventuel d'un chargé de communication. Il est souligné la masse d'informations diffusées (informations communales, mais aussi institutionnelles).

Concernant le projet de convention, Monsieur le maire se réjouit de ce type de partenariat mis en place avec les petites communes membres de la communauté de communes. Il rappelle la nécessité d'aider les plus petites communes, et fait le lien avec l'attribution de compensation de la communauté de communes.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à conclure entre la commune et l'école publique de Montbouy pour la mise en place d'animations scolaires et l'intervention de la médiathécaire, dans le cadre du projet pédagogique commun avec l'école de Nogent sur Vernisson durant l'année scolaire 2022-2023,
- DONNE mandat au maire pour l'exécution de la présente délibération.

18/ Convention de prêt du minibus à l'AS du Collège Henri Becquerel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est supprimé. En effet par délibération n° 2021-055 en date du 30 septembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la convention de prêt pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} octobre 2021.

19/ Retrait de la délibération n° 2022-044 en date du 1^{er} juillet 2022 relative au traitement des demandes de dérogations scolaires des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson dans une école hors communes (Délibération n° 2022-065)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis relative à la délibération du Conseil Municipal n° 2022-044 en date du 1^{er} juillet 2022 relative au traitement des demandes de dérogations scolaires des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson dans une école hors commune.

Dans cette lettre d'observation, il est précisé que l'accord ou le refus d'une dérogation scolaire et des participations financières qui en découleraient est une compétence exclusive du maire, et non du conseil municipal.

Monsieur le Sous-Préfet de Montargis invite donc le Conseil Municipal à retirer cette délibération.

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retirer la délibération n° 2022-044 en date du 1^{er} juillet 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/ Informations par délégations

Monsieur l'adjoint au maire en charge des travaux Jean-Luc Picard fait le point sur les **travaux réalisés** :

- Installation d'une hotte à la cuisine du gymnase et pose d'un mitigeur avec douchette à l'évier
- Réfection de la clôture de l'école rue de Montbouy (changement du grillage et peinture du sous-bassement)
- Achèvement du logement partagé (place de la république), le mobilier restant en attente de livraison
- Réfection de la cuisine du château et changement des solives au sous-sol
- Installation d'un lave-vaisselle en mairie et d'une VMC pour le local vidéoprotection
- Reprise du sous-bassement sur le bâtiment des services techniques

Concernant le logement partagé, Madame Stéphanie Wurpillot souhaite savoir si des locataires ont déjà été trouvés. Monsieur le maire précise que le mobilier reste à installer, et que le montant du loyer doit être fixé. Une communication sera réalisée auprès des entreprises et structures présentes sur la commune.

Monsieur l'adjoint au maire fait également le point sur l'**avancée de l'aménagement de l'étang du gué mulet** :

- Finalisation du WC public et de la borne de vidange pour les camping-cars, dont la mise en service s'effectuera à réception du consuel
- Achèvement des cheminements, de l'installation des agrès de musculation et du parcours de santé, ainsi que de la pose des différents mobiliers (tables, bancs, poubelles de tri sélectif)
- Installation prochaine de supports vélo à proximité du kiosque

Enfin Monsieur l'adjoint au maire présente les **travaux et études en cours de réalisation** :

- Création du logement d'urgence à l'arrière de la mairie
- Installation de pavés LED dans les bureaux de la mairie
- Installation des buts de football sur le terrain d'entraînement du stade
- Installation des jeux sur la place de l'europe
- Changement du cheneau des eaux pluviales sur les garages communaux
- Aménagement d'une voie d'accès et d'un parking pour le Carrouge, avec installation d'une nouvelle aire de jeux
- Mode de régulation des chauffages des bâtiments communaux afin diminuer les consommations d'énergie

Concernant la régulation des chauffages, Monsieur Frédéric Gosselin souhaite savoir si un point a été fait avec l'ADIL pour les solutions à adopter. Monsieur le maire précise qu'il s'agit de petites interventions, mais que la

commission qui travaille avec l'ADIL devra reboucler avec les services pour la mise en œuvre des actions plus pérennes qui seront préconisées.

Concernant certains travaux en cours, Monsieur le maire rappelle que la commune est tributaire d'entreprises extérieures, et cite l'exemple de l'installation des buts de football retardée car un sous-traitant du fournisseur a fait faillite obligeant les services à trouver une solution alternative. Monsieur Jean-Loup Oudin signale que la Place de l'Europe a été neutralisée pendant les vacances scolaires. Monsieur le maire signale que seules les cages de football ont été neutralisées, et non l'intégralité de la place et des jeux, et rappelle que ces installations n'étaient plus conformes et aurait dû être rénovées depuis longtemps.

Concernant la rénovation des logements, Monsieur Charbel El Hanna fait part de son étonnement, car selon le projet initial le logement partagé était prévu à l'arrière de la mairie et non place de la république. Monsieur l'adjoint au maire en convient.

Madame l'adjointe au maire en charge de la **vie culturelle** Maryse Tripier fait le point sur les actions en cours :

- Elaboration en cours de la programmation culturelle 2023
- Ludothèque avec possibilité d'emprunt et après-midi jeux ouvert à tous prévu le samedi 22 octobre
- Grainothèque mise en place à la médiathèque

Madame l'adjointe au maire en charge de la **communication** Maryse Tripier fait le point sur les actions en cours :

- Distribution du magazine Au fil du Vernisson consacré au dernier trimestre 2022, prévu début octobre
- Mises à jour de l'agenda 2023 et du plan de la ville 2023

Madame l'adjointe au maire fait également le point sur les **actions du CCAS** :

- 1^{ère} session de formation au secourisme prévue le 29 octobre prochain avec 10 personnes inscrites
- Poursuite du Pass'Permis pour les jeunes de 17 à 25 ans (250 € d'aides / 14h de travail auprès des services)
- Communication du CCAS autour des économies d'énergie, avec notamment les possibilités d'amélioration du logement, de mise en place d'achats groupés pour les sources d'énergie
- Organisation du repas des aînés le 12 novembre, auquel sont invités les conseillers municipaux, et les colis de fin d'année

Madame l'adjointe au maire en charge de la **transition écologique** Sophie Malgouris fait le point sur les actions en cours :

- Organisation de la fête des initiatives / mon village ma planète, en partenariat avec le PETR, qui aura lieu le dimanche 09 octobre de 09h à 13h en même temps que le marché des productions, avec quatre thématiques (le climat et moi, l'agriculture et l'alimentation, la mobilité durable, l'habitat durable et l'énergie)
- Conseil en Energie partagée, avec l'accélération de la mise en œuvre des actions recommandées par l'ADIL dans le contexte de hausse des tarifs de l'énergie, avec notamment un travail à mener sur les bâtiments prioritaires (gymnase, groupe scolaire, château, mairie)

Madame l'adjointe au maire en charge des **ressources humaines** Sophie Malgouris donne les informations suivantes :

- Nomination stagiaire d'un agent du service administratif au 1^{er} octobre
- Réorganisation des services scolaires et périscolaires pour la rentrée scolaire, avec l'arrivée de nouveaux agents : 3 agents côté école maternelle (CAP Petite Enfance, 1 agent pour la pause méridienne et le temps de sieste, 1 agent pour la pause méridienne), et 2 agents côté école élémentaire (1 agent pour la garderie et la pause méridienne, 1 agent pour la pause méridienne)
- Participation du service administratif à l'opération DUODAY qui aura lieu le jeudi 17 novembre prochain, avec la possibilité d'accueillir deux stagiaires en situation de handicap visible ou invisible et en reconversion professionnelle, qui viendront découvrir le quotidien des agents administratifs

Enfin Madame l'adjointe au maire Sophie Malgouris fait le point le dossier d'**optimisation foncière** concernant les locaux de l'ancienne école maternelle, pour lesquels la commune est en attente du retour d'une société spécialisée dans la réhabilitation qui développe une approche intergénérationnelle.

Monsieur l'adjoint au maire en charge des espaces verts Jean-François Lefébure rappelle les actions en cours :

- Concours des maisons fleuries, avec la remise des prix prévue le samedi 22 octobre à 10h30 ; les bons d'achats sont offerts cette année en collaboration avec la fleuriste de la commune
- Candidature de la commune pour l'obtention de la 1^{ère} fleur, avec le passage du jury régional fin août

- Recherche d'une société pour la mise en place de l'éco-pâturage sur le site de la zone humide, en amont de l'étang du gué mulet, une 1^{ère} ferme ayant confirmé la faisabilité du projet en fonction des espèces de moutons

Enfin Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure fait le point sur l'**avancée du Plan Communal de Sauvegarde** qui a été validé par les services préfectoraux, avec la mise en place du PC situé en mairie par les services avant l'organisation d'un 1^{er} exercice de déclenchement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Frédéric Gosselin s'interroge sur la suppression d'un train à destination de Paris à 07h. D'après Madame Stéphanie Wurpillot, cette suppression n'était que temporaire. Monsieur le maire rappelle la réalisation de travaux d'entretien sur les voies SNCF.

Monsieur Charbel El Hanna souhaite aborder la question des changements d'horaires du bureau de poste, et la fermeture du bureau de la zone d'activités. Monsieur le maire précise que ces changements étaient prévus par la direction de la poste, et que les affranchissements de courriers ne se feront plus qu'au bureau du centre-ville.

Monsieur Jean-Loup Oudin signale que la population s'est inquiétée au mois d'août, sur l'absence de patrouilles de la police municipale. Monsieur le maire précise que la police municipale était bien présente, mais que le véhicule banalisé était en réparation et que par conséquent la police a utilisé un autre véhicule communal.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le maire clôt la séance.

Fin de séance : 22h07

Le Maire,
Philippe MOREAU

Le secrétaire de séance,
Julien SCIAUVAUD

